

Procédure d'audition relative à la mise en œuvre du deuxième paquet de mesures de Via Sicura

Monsieur le Directeur,

Par lettre-circulaire du 16 avril 2013, vous nous avez soumis la procédure d'audition concernant l'objet susmentionné et nous vous en remercions

Après consultation des services cantonaux concernés, nous approuvons de manière globale votre démarche d'amélioration de la sécurité routière recherchée avec les modifications des bases légales présentées.

Nous constatons cependant que le volume de travail du secteur des mesures administratives du service cantonal des automobiles et de la navigation va augmenter de manière significative.

Nous joignons à ce courrier nos réponses à votre questionnaire. Vous pourrez ainsi constater que nous proposons quelques modifications qui ne changent pas l'objectif de ce deuxième paquet de mesures, mais qui en simplifient l'application.

La modification qui nous paraît la plus importante est la limitation du nombre de niveaux de médecine du trafic à trois au lieu de quatre. Nous souhaitons aussi avoir plus de temps pour mettre en place les nouveaux processus médicaux, en particulier la formation des médecins.

Pour terminer, nous vous serions gré de soigner particulièrement la communication de ces modifications auprès des conducteurs avant leur mise en vigueur afin de simplifier le travail de nos organes d'application.

En vous remerciant de nous avoir associés à la procédure de consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe: questionnaire

Auteur de l'avis :

Canton : <input checked="" type="checkbox"/>	Association, organisation, autre : <input type="checkbox"/>
Expéditeur : Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel Château 2000 Neuchâtel	

1. Modification de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51)

1. Autorisation pour la réalisation d'examens d'évaluation de l'aptitude à la conduite relevant de la médecine du trafic		
1.1	Acceptez-vous que les examens d'évaluation de l'aptitude à la conduite relevant de la médecine du trafic ne puissent être réalisés que par des médecins possédant une autorisation ad hoc (art. 47, al. 1) ?	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Remarques : limiter le nombre de niveaux à 3.	
1.2	Acceptez-vous que l'autorisation comporte quatre niveaux (art. 47, al. 2 en rel. avec l'art. 11a, al. 1 et 2, et l'art. 11b, al. 1, let. a et c, et art. 29a, al. 1, let. a) ?	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Remarques : Le modèle à quatre niveaux tel que présenté est rejeté. En effet, le niveau trois concerne des cas bien spécifiques mais peu fréquents qui nécessitent cependant des connaissances approfondies en médecine du trafic. Nous estimons qu'il ne se justifie pas de constituer un niveau spécifique pour les cas concernés, en revanche, les connaissances requises ressortent plus du niveau 4. En conséquence, nous recommandons un système à trois niveaux, les niveaux trois et quatre étant regroupés.	
1.3	Approuvez-vous les conditions d'octroi de l'autorisation (art. 48) ?	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Remarques: Voir pt. 1.2 ci-dessus. S'agissant de l'alinéa 4, la SSML, section médecine du trafic, est invitée à définir les critères professionnels pour les "titre jugés équivalents".	
1.4	Acceptez-vous la durée de validité de l'autorisation ainsi que les conditions prescrites pour son renouvellement (art. 49, al. 2 et art. 50) ?	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Remarques : L'art. 50 al. 1 devant être modifié en conséquence, voir pt 1.2	
1.5	Approuvez-vous la procédure proposée pour le cas où un examen d'évaluation de l'aptitude à la conduite relevant de la médecine du trafic ne livrerait pas de conclusions formelles (art. 11a ^{bis} et art. 27 ^{bis}) ?	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Remarques : Il serait cependant souhaitable que l'art. 27bis al. 5 projet OAC précise les conséquences du retrait du permis sur le champ en cas d'échec à la course de contrôle. En particulier, il faut préciser si ce retrait vaut	

	interdiction de conduire tous les véhicules automobiles dans quel cas une procédure devrait être mise en place par l'autorité.		
	1.6 En cas de conduite en état d'ébriété avec une concentration d'alcool dans le sang de 1,6 pour mille ou plus, acceptez-vous que l'autorité cantonale adresse la personne concernée à un médecin en possession d'une autorisation de niveau 4 pour lui faire passer un examen d'évaluation de l'aptitude à la conduite (art. 29a, al. 1, let. a) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques : Cependant, il sied de relever que compte tenu du volume d'expertises à réaliser et de l'unique médecin de niveau 4 actuellement reconnu dans le canton de Neuchâtel, les délais pour obtenir les rapports d'expertises seront considérablement prolongés. En outre, si des usagers doivent être dirigés vers d'autres cantons, ils devront effectuer des déplacements considérables et il n'est pas certain que les expertises puissent être réalisées dans de meilleurs délais. La formation et la mise en place de médecins de niveau 4 est une condition nécessaire à la bonne exécution de cette disposition.		
	1.7 Approuvez-vous les dispositions transitoires (art. 151i, al. 5) ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques : L'entrée en vigueur de la présente révision OAC au 1 ^{er} janvier 2014 est trop rapide. La mise en place des nouveaux processus nécessite plus de temps. En outre, les médecins de niveau 4 ne seront pas en nombre suffisants dans tous les cantons et l'application des dispositions nouvelles ne pourra pas s'effectuer dans de bonnes conditions. Nous recommandons une mise en vigueur différée de cette révision au 1 ^{er} juillet 2015.		

2. Autorisation pour la réalisation d'examens d'évaluation de l'aptitude à la conduite relevant de la psychologie du trafic			
	2.1 Acceptez-vous que les examens d'évaluation de l'aptitude à la conduite relevant de la psychologie du trafic ne puissent être réalisés que par des psychologues possédant une autorisation ad hoc (art. 52) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques :		
	2.2 Approuvez-vous les conditions d'octroi de l'autorisation (art. 52, al. 2) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques :		
	2.3 Acceptez-vous la durée de validité de l'autorisation ainsi que les conditions prescrites pour son renouvellement (art. 53, al. 2 et art. 54) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques :		
	2.4 Approuvez-vous les dispositions transitoires (art. 151i, al. 6 et 7) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques :		

3. Annexe 1			
	3.1 Approuvez-vous la répartition des exigences médicales en deux groupes ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques :		

	3.2 Approuvez-vous le contenu des exigences minimales ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques : S'agissant du pt 1.1 relatif à l'acuité visuelle 1 ^{er} groupe, nous proposons qu'un rapport d'un opticien reconnu soit accepté. En effet, les délais d'attente sont considérables pour les rendez-vous auprès des ophtalmologues et un opticien reconnu devrait être habilité à réaliser cet examen.		

4. Approuvez-vous les modifications proposées à l'annexe 2 ?			
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques : S'agissant de la vision crépusculaire, la question se pose de savoir comment la tester et les moyens à disposition pour réaliser son contrôle.		

5. Approuvez-vous les modifications proposées à l'annexe 3 ?			
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques : Idem que point 4		

6. Acceptez-vous que le résultat d'un examen ophtalmologique doive désormais être consigné dans le formulaire reproduit à l'annexe 3a (art. 11a, al. 3 et art. 27, al. 5) ?			
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques :		

7. Approuvez-vous les modifications proposées à l'annexe 4, ch. 4, 5 et 6 ?			
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques :		

8. Délivrance du permis de conduire de durée illimitée			
	Approuvez-vous la prolongation du délai octroyé aux titulaires d'un permis de conduire à l'essai pour rattraper la formation complémentaire (art. 24b, al. 2) ?		
	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques : Un délai de deux ans paraît trop long compte tenu de la durée de validité d'un permis de conduire à l'essai. En outre, il n'est actuellement pas possible d'avoir assez de recul sur la formation en deux phases.		

9. Permis de conduire pour les personnes domiciliées à l'étranger			
	Approuvez-vous les modifications proposées (art. 24h) ?		
	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
	Remarques :		

10. Approuvez-vous la modification proposée à l'annexe 12, ch. V ?			
---	--	--	--

<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

11. Souhaitez-vous faire des remarques concernant les autres modifications proposées ?

2. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR ; RS 741.11)

1. Approuvez-vous les modifications relatives à l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool (art. 2a) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

2. Utilisation des feux lors de la marche		
2.1 Approuvez-vous les dispositions concernant l'obligation d'allumer les feux et en particulier les exceptions y relatives (art. 30, al. 1 et 2) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		
2.2 Approuvez-vous l'art. 30, al. 3 et en particulier la renonciation à l'utilisation des feux de route à l'intérieur des localités ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Nous pensons qu'il faut garder la notion d'au moins 200 m. lors du passage des feux de route aux de feux de croisement, la notion "passer à temps" des feux de route aux feux de croisement est trop vague.		
2.3 Approuvez-vous l'art. 30, al. 4 et en particulier la renonciation à la détermination de la visibilité maximale (exprimée en mètres) pour l'utilisation des feux de brouillard avant et arrière ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Nous pensons qu'il faut garder la notion d'au moins 50 m. pour avoir le droit d'enclencher les feux de brouillard. La notion de "considérablement réduite" est trop vague.		

3. Approuvez-vous la réglementation relative à l'éclairage des véhicules en stationnement (art. 31) ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : L'alinéa 2 est peu clair, des précisions sont souhaitées.		

4. Approuvez-vous l'art. 32 et en particulier le fait que l'utilisation des lampes de travail et des feux orientables ne soit autorisée que si elle est indispensable à l'activité en cours ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

5. Approuvez-vous la nouvelle formulation de l'art. 39, al. 2 ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

3. Modification de l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (OMCo ; RS 741.522)

Approuvez-vous les modifications de l'OMCo ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

4. Modification de l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR ; RS 741.621)

Acceptez-vous que l'interdiction de consommer de l'alcool soit désormais inscrite dans l'OCR et que l'art. 10, al. 2 soit abrogé ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

5. Modification de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; RS 741.41)

Approuvez-vous les modifications de l'OETV ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques : Art 211 al.3 OETV. Clarifier ce qu'est une "petite charrette" et clarifier quel éclairage est nécessaire pour les charrettes		

6. Modification de l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR ; RS 741.013)

Approuvez-vous les modifications de l'OCCR ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

7. Modification de l'ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO ; RS 741.031)

1. Approuvez-vous l'adaptation de l'OAO relative au fait de « ne pas être porteur de la carte de qualification de conducteur » (ch. 100.7) ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

2. Approuvez-vous les adaptations de l'OAO relatives au fait de « circuler sans feu, de jour » et « circuler avec les feux de circulation diurne » (ch. 323.1 et 324) ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

8. Modification de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV ; RS 741.31)

Approuvez-vous les modifications de l'OAV ?		
<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		

9. Modification des instructions du 19 mars 2002 concernant les marques particulières sur la chaussée

Approuvez-vous la modification des instructions (ch. 5a) ?		
<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> sans avis / non concerné
Remarques :		